

Bien avant la création du Ministère des Droits de Femmes au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une commune bruxelloise avait déjà détaché la question « femmes » de la très large « égalité des chances » : Etterbeek. Le 3 octobre dernier, l'échevine de l'Égalité Hommes-Femmes, Marie-Rose Geuten, organisait un colloque sur le thème « Prévenir les violences à l'égard des femmes ».

Dans un public essentiellement féminin, il s'est tout de même trouvé un participant pour regretter l'absence d'hommes à la tribune, avant de déclarer, face à ces « belles femmes » (compétentes surtout, mais peut-être ne l'avait-il pas remarqué) que tout de même, dans sa pratique médicale, il rencontrait une violence bien plus grave que les agressions sexuelles : l'obligation pour certaines petites filles de porter le voile. Ce à quoi Ernestine Ronai, l'une des invitées principales du colloque, lui a sèchement répondu que si la laïcité était à ses yeux une valeur importante, elle ne partageait pas cette obsession sur une seule religion et qu'en tout cas, il était inacceptable de sous-estimer ainsi les violences sexuelles, qui laissent des traces indélébiles sur leurs victimes.

Plus tard, une autre femme médecin (décidément, le corps médical n'était pas à son avantage) insistait sur le fait que les hommes aussi peuvent être victimes (ce qui est incontestable). Pour illustrer son propos, elle donnait l'exemple d'un de ses patients, dont la femme avait un boulot plus responsable, plus fatigant, et qui laissait donc le père se lever toutes les nuits pour s'occuper du bébé. Qu'il ait ressenti cela comme une violence, c'est bien possible, que le médecin doive l'écouter et le soigner, c'est certain, mais que ce soit pris comme un exemple de « violences » doit laisser bien des mères dubitatives...

Mais ce n'étaient là que quelques épisodes anecdotiques dans un colloque par ailleurs fort intéressant, grâce à deux invitées venues de France : Ernestine Ronai et Karen Sadlier.

Briser le silence

Ernestine Ronai est une figure marquante de la lutte contre les violences conjugales en

Colloque : prévenir les violences envers les femmes

Écrit par Administrator

Jeudi, 09 Octobre 2014 10:01 - Mis à jour Vendredi, 10 Octobre 2014 13:37

Seine-Saint-Denis, travail pour lequel elle vient d'être décorée par la ministre Najat Vallaud-Belkacem. Ce département a introduit une série d'innovations qui ont été ensuite étendues à toute la France, comme un téléphone d'urgence distribué aux femmes en danger et leur permettant, en appuyant sur une seule touche, de faire appel à un service d'aide.

Dans un langage simple, concret et très illustré, qui n'appartient qu'à elle, Ernestine Ronai a détaillé une série de dispositifs et d'outils nouveaux, qu'elle appelle à partager, car on perd beaucoup de temps et d'énergie à vouloir tout réinventer dans son coin.

D'abord, il faut savoir de quoi on parle. Un Observatoire doit permettre de rendre visibles les violences à l'égard des femmes, mais aussi de comparer des chiffres qui arrivent en ordre dispersé (pas toujours les mêmes questions posées, les âges pris en compte...) Il est possible, sans grands moyens (qui ne sont pas disponibles), de chiffrer le problème, au moins pour des publics particuliers. Par exemple, interroger systématiquement les femmes admises à l'hôpital, ou lors de consultations médicales. Mais pour qu'une femme parle de violences subies, il faut qu'elle soit convaincue d'être entendue, et pour cela, il faut lui poser la question. On parle de « briser le silence », dit Ernestine Ronai, mais le premier silence à briser est celui des professionnel/le/s. Que ce soit dans le domaine de la santé, de la police, de la justice, du social ou de la protection de l'enfance, ces professionnel/le/s reçoivent une formation sur ce thème.

Grâce à l'action du Ministère des Droits des femmes, la France a introduit plusieurs innovations : l' « ordonnance de protection sans plainte » qui permet d'éloigner un conjoint violent, s'il existe un faisceau d'indices suffisant, même si la victime a trop peur pour déposer plainte. En cas de violences, la médiation ne peut intervenir qu'à la demande de la victime (médiation que Mme Ronai illustre ainsi : « Vous, monsieur, vous arrêtez de taper sur Madame, et vous, Madame, vous arrêtez d'énerver Monsieur ! »). Outre les refuges, villes et département mettent des logements à disposition des victimes qui doivent quitter le domicile, avec un accompagnement social. Il existe par ailleurs un protocole de protection des enfants, qui permet de ne pas les placer automatiquement dans la famille du père quand celui-ci a tué la mère. Dans ces-là, une hospitalisation d'office permet de faire le point sur les dégâts psychologiques et d'envisager des solutions d'avenir.

Les risques de la co-parentalité

La situation des enfants, c'était précisément le sujet traité par l'autre invitée venue de France, Karen Sadlier, docteure en psychologie clinique. A partir de cas concrets, elle a montré de manière saisissante comment les violences conjugales font des dégâts chez les enfants. Elle conteste la mode actuelle d'encourager à tout prix la co-parentalité, qui met en danger la mère... et l'enfant. Elle met à mal l'idée qu'un mari violent peut être aussi un « bon père », car même si l'enfant n'a pas subi de violences directes, le seul fait d'assister aux violences, d'entendre, de voir, est un traumatisme en soi, qui demande tout un travail pour que la relation puisse ensuite être rétablie de manière sécurisante. Elle montre de manière saisissante le risque d'effets pervers : si l'enfant a peur du parent violent, il exprimera son insécurité, paradoxalement, chez sa mère et il se tiendra tranquille chez son père. Les experts peuvent alors en déduire que c'est la mère qui est insécurisante puisque l'enfant montre chez elle davantage de comportements problématiques...

Elle explique aussi la MAP, mesure d'accompagnement protégé : partant du constat que la majorité de meurtres de femmes par un ex-conjoint a lieu lors de la passation des enfants, cette mesure vise à éviter tout contact entre victimes et auteurs, en faisant accompagner les enfants pour le droit de visite par une tierce personne, qui peut aussi écouter l'enfant et vérifier durant les trajets qu'il n'y a pas de problèmes, sans que la mère soit soupçonnée d'influencer l'enfant... Si l'auteur refuse la MAP, il n'a pas droit aux visites.

Mais la prévention ?

Deux dernières remarques : on a tout de même peu parlé de la « prévention primaire », de ce qu'on peut faire avant que les violences n'aient lieu ou qu'elles prennent un caractère grave. Cela reste un point aveugle des politiques, même dites « de prévention ».

Enfin, il est important de réaffirmer que non, les « violences conjugales » ne sont pas un phénomène « sexuellement neutre », dont les hommes seraient victimes comme les femmes, les différences étant purement statistiques. Lorsque Mme Sadlier explique que la période où la victime risque le plus de recevoir des coups est le 2e trimestre de grossesse, ou que l'une des choses qui empêche les victimes de réagir, c'est leur habitude de s'occuper davantage des besoins des autres que des leurs, on voit bien qu'il s'agit là de circonstances (liées à la biologie

Colloque : prévenir les violences envers les femmes

Écrit par Administrator

Jeudi, 09 Octobre 2014 10:01 - Mis à jour Vendredi, 10 Octobre 2014 13:37

et ou à la socialisation) propres aux femmes. Donc oui, il faut parler aussi des hommes victimes, prévoir des services d'accueil et d'aide, mais dans un chapitre à part, avec des analyses et des propositions spécifiques. Les mettre sur le même plan, c'est nier un phénomène de domination et se priver aussi d'une intervention efficace – et de la possibilité de mettre en place une réelle politique de prévention.

On peut trouver [ici](#) des informations supplémentaires sur les actions en Seine-Saint-Denis